

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE JEUNESSE – SERVICE PERISCOLAIRE

Applicable à compter de septembre 2022

Approuvé par délibération du conseil municipal du 29 mars 2023

Le présent document comporte les règlements :

- ▶ Des accueils de loisirs périscolaires.
- ▶ Des accueils de loisirs extrascolaires.
- ▶ Du transport scolaire.
- ▶ De l'aide aux devoirs.

Il ne concerne pas le service de restauration scolaire, compétence de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Article 1 – Conditions générales :

Ce règlement a pour but d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des enfants, de favoriser la vie en groupe et de permettre aux enfants de passer leur temps de loisirs dans les meilleures conditions. Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants dans les différents services s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement du service.

Article 2 – Dossier d'inscription :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription avant le 1^{er} jour de présence de l'enfant. Généralement distribué en juin, ce dossier peut être retiré en mairie ou au bureau du service jeunesse. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé aux différents services fréquentés par votre enfant.

Le dossier se compose :

- D'une fiche d'inscription.
- D'une fiche sanitaire de liaison avec copie des vaccins obligatoires.
- D'une copie de l'attestation d'assurance (responsabilité civile).
- D'une copie de l'attestation CAF ou MSA (aide aux vacances de la CAF pour les bénéficiaires).

Article 3 – La santé :

Article 3.1 – Prise en charge médicale :

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise au sein de la famille. Aucun enfant atteint de maladie contagieuse ne peut être admis.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge médicale de l'enfant selon les modalités demandées par les parents dans le dossier d'inscription. Le responsable légal est immédiatement contacté par téléphone.

Article 3.2 – L'accueil individualisé :

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, diabète...) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. Dans l'hypothèse

où des troubles de cette nature seraient signalés, la famille devra engager les démarches nécessaires d'un P.A.I. auprès du médecin scolaire.

Article 4 – Assurances :

Les enfants inscrits aux différents accueils sont couverts par la compagnie d'assurance communale. Toutefois, les familles doivent produire à l'inscription une attestation d'assurance extra-scolaire, ou à défaut, une attestation d'assurance de responsabilité civile les couvrant pour les dommages que l'enfant causerait à autrui.

Article 5 – Facturation et paiement :

Les tarifs applicables sont ceux de la délibération en vigueur. Ils sont fixés en fonction du quotient familial de la CAF. Si la famille ne le communique pas, le tarif le plus élevé sera appliqué, sans réclamation ultérieure possible.

Les prestations sont réglées sur facturation établie à terme échu au début du mois suivant les consommations. La facture (titre de recette) sera envoyée aux familles et à régler à la Trésorerie Principale de Maxéville chargée du recouvrement. Le paiement pourra s'effectuer par chèque, chèques vacances (pour les vacances uniquement), chèques CESU, en espèce ou via l'application TIPI dans les 15 jours suivant l'émission du titre de recettes, ou par prélèvement automatique sur le compte bancaire. Le choix du mode de paiement est à préciser dans le dossier d'inscription.

Tout retard de paiement fera l'objet d'une procédure de mise en demeure pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant. Les parents ayant des difficultés financières pourront prendre contact avec les services de la commune.

Article 6 - Affaires personnelles :

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.

Article 7 - Sanctions disciplinaires :

Les enfants devront avoir, en toutes circonstances, un comportement correct et respectueux, aussi bien en groupe que dans les activités individuelles.

En cas de non-respect des règles de vie ou de comportement manifestement inadaptés aux exigences de la vie en collectivité :

- ▶ La commune adresse un avertissement écrit à la famille, sur la base d'un rapport circonstancié des faits établi par le personnel d'encadrement.
- ▶ Si malgré tout le comportement devait se répéter, un deuxième avertissement est adressé avec demande de rencontre des parents.
- ▶ Si malgré tout le comportement de l'enfant ne change pas, une exclusion pourra être prononcée par le maire. La durée dépendra de la gravité du comportement ou de sa récurrence.

Article 8 - Accueil de loisirs périscolaire (garderie périscolaire)

Article 8.1 – Accueil de loisirs matin et soir

Public concerné : Tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune, à partir de 3 ans révolus.

Horaires et lieux d'accueil : Il fonctionne tous les jours d'école (**pas le mercredi**) :

- ▶ Le matin : de 7h15 à 8h30 dans tous les groupes scolaires.
- ▶ Le soir :

- Rond-Chêne : de 16h30 à 18h45.
- Brassens/Dolto et Provence/Champagne : de 16h30 à 19h00.

Mode d'inscription :

- ▶ Pour l'accueil périscolaire du matin : Il n'est pas nécessaire de préciser le ou les jours de présence de l'enfant.
- ▶ Pour l'accueil périscolaire du soir : Les inscriptions peuvent se faire de façon régulière ou occasionnelle. Les parents doivent inscrire l'enfant au plus tard la veille avant 11h00 ou le vendredi pour le lundi suivant (par mail, par courrier, par le portail famille ou en venant en mairie).

Aucune demande d'inscription ou d'annulation ne pourra se faire par téléphone.

Une majoration d'un euro du tarif horaire de l'accueil sera appliquée à chaque fois qu'un enfant non inscrit (ou inscrit en dehors des délais) se présentera à l'accueil du soir, sauf motif valable dûment justifié.

En cas d'absence exceptionnelle de l'enfant n'ayant pas fait l'objet d'une annulation dans les délais (maladie, événement familial subi, changement d'horaires de travail non prévu), l'accueil ne sera pas facturé sous réserve de transmission d'un justificatif dans les 48 heures au service périscolaire de la commune. Dans ces cas particuliers, aucun jour de carence ne sera appliqué.

Responsabilités :

Seuls les enfants pour lesquels il a expressément été indiqué, dans le dossier d'inscription général distribué en juin, qu'ils pouvaient repartir seuls, sont autorisés à le faire (uniquement pour les élèves en élémentaire).

Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à venir chercher un enfant de maternelle.

Si les parents ne sont pas venus chercher leur enfant à l'accueil à la fin de l'heure pour laquelle l'enfant est inscrit, l'heure suivante sera automatiquement facturée.

En cas de retard des parents, une fiche de retard est co-signée avec l'animateur. En cas de récurrence, l'enfant est exclu de l'accueil du soir par le maire pendant une durée de deux semaines. En cas de nouvelle récurrence par négligence au cours de la même année scolaire, une exclusion pour le reste de l'année scolaire est prononcée par le maire.

Au-delà de 19h30, en cas de retard non justifié de la part des parents, les services de gendarmerie seront alertés, conformément à la législation.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Article 8.2 – Mercredis éducatifs

Public concerné : Tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune (ou de communes extérieures), à partir de 3 ans révolus.

Horaires : les mercredis en période scolaire de 7h45 à 18h00 (accueil échelonné des enfants de 7h45 à 9h00 et départ échelonné de 17h00 à 18h00).

Lieux d'accueil :

- ▶ A l'espace Pablo Picasso pour les élémentaires.
- ▶ A l'école maternelle Champagne pour les maternelles.

Les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants :

- ▶ Soit le mercredi toute la journée. Dans ce cas le repas est compris.
- ▶ Soit le matin et/ou l'après-midi uniquement. Dans ce cas le repas n'est pas compris.

Ni l'accueil uniquement le matin avec repas ni l'accueil uniquement l'après-midi avec repas ne sont possibles.



Si l'enfant est inscrit uniquement le matin, il doit être récupéré par les parents entre 12h et 12h30 à Picasso, y compris pour les maternelles.

Si l'enfant est inscrit uniquement l'après-midi, il doit être déposé par les parents entre 13h30 et 14h00 à l'espace Picasso pour les élémentaires et à l'école maternelle Champagne pour les maternelles.

Mode d'inscription : L'inscription peut être annuelle (tous les mercredis de l'année) ou ponctuelle. Les inscriptions ponctuelles ou les annulations d'inscriptions se font par mail, courrier ou via le portail famille au plus tard le dernier jeudi midi du mois précédent ou le mercredi si le jeudi est un jour férié.

En cas d'absence exceptionnelle de l'enfant, l'accueil de loisirs doit être averti avant 9h00 de l'absence de l'enfant. Les journées de maladie pourront être remboursées sur présentation d'un certificat médical fourni sous 48 heures.

Responsabilités : Seuls les enfants pour lesquels il a expressément été indiqué, dans le dossier d'inscription général distribué en juin, qu'ils pouvaient repartir seuls, sont autorisés à le faire (uniquement pour les élèves en élémentaire).

Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à venir chercher un enfant de maternelle.

En cas de retard des parents, une fiche de retard est co-signée avec l'animateur. En cas de non-respect des horaires, la commune se verrait dans l'obligation de faire appel aux services de gendarmerie, conformément à la législation.

Un enfant qui n'est pas inscrit ne peut pas venir et rester à l'accueil pour des raisons de sécurité, de responsabilité et d'assurance.

Tout retardataire ne saurait être admis si son groupe est en déplacement et a déjà quitté l'accueil de loisirs. Aucun enfant ne pourra quitter l'accueil avant l'heure, sauf circonstances exceptionnelles et après avoir complété une demande de sortie anticipée.

Article 8.3 – Mercredis ados / passerelle CM2

Public concerné : Les enfants de CM2 inscrits aux mercredis éducatifs et tous les adolescents de 11 à 17 ans.

Horaires : Les mercredis en période scolaire de 14h à 17h.

Lieux d'accueil : Dans les locaux du périscolaire de l'école Champagne.

Mode d'inscription : L'inscription peut être annuelle (tous les mercredis de l'année) ou ponctuelle. Elle se fera par texto auprès de l'animatrice jeunesse pour les adolescents.

L'inscription des CM2 est automatique dès lors que ceux-ci sont inscrits aux mercredis éducatifs.

Responsabilités : L'animatrice ira chercher les enfants de CM2 à l'espace Pablo Picasso à 13h30, où les parents pourront venir y récupérer leurs enfants à partir de 17h15 s'il n'est pas autorisé à repartir seul. Les adolescents rejoindront les locaux du périscolaire à 14h et seront libérés à 17h.

Un enfant qui n'est pas inscrit ne peut pas venir et rester à l'accueil pour des raisons de sécurité, de responsabilité et d'assurance.

Tout retardataire ne saurait être admis si son groupe est en déplacement et a déjà quitté l'accueil de loisirs. Aucun enfant ne pourra quitter l'accueil avant l'heure, sauf circonstances exceptionnelles et après avoir complété une demande de sortie anticipée.

Article 8.4 – Vendredis ados

Public concerné : Tous les Liverdunois âgés de 11 à 17 ans.

Horaires : Les vendredis de 19 heures à 22 heures avant chaque période de vacances scolaires (5 jours par an).

Lieux d'accueil : À définir en fonction du nombre de jeunes inscrits.

Mode d'inscription : L'inscription est obligatoire et gratuite. Elle se fera par texto, au bureau du service jeunesse, par courrier électronique ou courrier.

Responsabilités : Un enfant qui n'est pas inscrit ne peut pas venir et rester à l'accueil pour des raisons de sécurité, de responsabilité et d'assurance. Aucun enfant ne pourra quitter l'accueil avant l'heure, sauf circonstances exceptionnelles et après avoir complété une demande de sortie anticipée.

Article 9 – Accueil de loisirs extrascolaire (centre de loisirs)

Article 9.1 – Accueil de loisirs 3-12 ans

Public concerné : Les enfants inscrits dans un établissement scolaire (commune ou extérieur) à partir de 3 ans révolus et ayant acquis la propreté.

Horaires : Du lundi au vendredi, excepté les jours fériés, de 7h45 à 18h00 (accueil échelonné des enfants de 7h45 à 9h00 et départ échelonné 17h00 à 18h00).

Lieux d'accueil (selon les périodes et l'âge des enfants) :

- ▶ Espace Loisirs Champagne.
- ▶ Espace Pablo Picasso.
- ▶ Ecole maternelle Champagne.

Mode d'inscription : L'inscription doit se faire durant les jours précisés sur les brochures diffusées via le portail famille, One, Facebook, le site internet de la commune ou dans les lieux publics de la commune.

L'inscription se fait uniquement à la semaine de 4 ou 5 jours (avec ou sans le mercredi) au bureau du service jeunesse, par mail, courrier ou via le portail famille.

En cas d'absence exceptionnelle de l'enfant, l'accueil de loisirs doit être averti avant 9h00. Les journées de maladie pourront être remboursées sur présentation d'un certificat médical fourni sous 48 heures.

Responsabilités : Seuls les enfants pour lesquels il a expressément été indiqué, dans le dossier d'inscription général distribué en juin, qu'ils pouvaient repartir seuls, sont autorisés à le faire (uniquement pour les élèves en élémentaire).

Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à venir chercher un enfant de maternelle.

En cas de retard des parents, une fiche de retard est co-signée avec l'animateur. En cas de non-respect des horaires, la commune se verrait dans l'obligation de faire appel aux services de gendarmerie, conformément à la législation.

Transports : Un service de transport Aller / Retour est possible uniquement pour les enfants dont les parents ne peuvent se déplacer et uniquement pendant l'été. Sans décharge de responsabilité et sans représentant légal présent à l'arrêt de bus, l'enfant sera reconduit à l'accueil de loisirs. Un enfant ne pourra monter dans le véhicule que si une demande a été notifiée lors de l'inscription. Il est donc de la responsabilité des parents de veiller à cette notification.

Un enfant qui n'est pas inscrit ne peut pas venir et rester à l'accueil pour des raisons de sécurité, de responsabilité et d'assurance.

Tout retardataire ne saurait être admis si son groupe est en déplacement et a déjà quitté l'accueil de loisirs. Aucun enfant ne pourra quitter l'accueil avant l'heure sauf circonstances exceptionnelles et après avoir complété une demande de sortie anticipée.

Article 9.2 – Accueil de loisirs extrascolaire adolescent

Public concerné : Les enfants inscrits dans un établissement scolaire (collège et lycée) de 11 à 17 ans.

Horaires : Du lundi au vendredi, excepté les jours fériés, de 13h30 à 17h30. Une veillée sera proposée les vendredis soir de 19h30 à 21h45.

Lieux d'accueil : Espace Mozart

Mode d'inscription : L'inscription doit se faire durant les jours précisés sur les brochures diffusées via le portail famille, Facebook, le site internet de la commune ou dans les lieux publics de la commune.

L'inscription se fait uniquement à la semaine, au bureau du service jeunesse, par courrier électronique, courrier ou en utilisant le portail famille.

En cas d'absence d'une ou plusieurs journées, la semaine sera facturée dans son intégralité.

En cas d'annulation de la semaine complète, la semaine ne sera pas facturée à condition de fournir un certificat médical sous 48 heures.

En cas de retard ou d'absence, l'animateur doit être averti avant 13h00.

Responsabilités : Les adolescents sont autorisés à quitter seuls l'accueil aux horaires de fin de journée.

Transports : Un service de transport aller / retour est possible uniquement pour la semaine hors veillée du vendredi.

Un adolescent qui n'est pas inscrit ne peut pas venir et rester à l'accueil pour des raisons de sécurité, de responsabilité et d'assurance.

Tout retardataire ne saurait être admis si son groupe est en déplacement et a déjà quitté l'accueil de loisirs. Aucun jeune ne pourra quitter l'accueil avant l'heure sauf circonstances exceptionnelles et après avoir complété une demande de sortie anticipée

Article 10 - Transport scolaire

Présentation du service : Pendant les périodes scolaires, la commune de Liverdun met gratuitement à disposition des enfants un service de transport pour les trajets quartiers / écoles, aller et retour le matin, le midi et le soir. L'encadrement et la surveillance des enfants durant le transport sont assurés par un agent communal sous l'autorité du maire.

Public concerné : Tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune, à partir de 3 ans révolus.

Mode d'inscription : Il n'est pas nécessaire de préciser le ou les jours de présence dans le bus.

Responsabilités :

Seuls les enfants pour lesquels il a expressément été indiqué, dans le dossier d'inscription général distribué en juin, qu'ils pouvaient repartir seuls, sont autorisés, à la sortie du bus, à le faire (uniquement pour les élèves en élémentaire).

Les enfants mineurs ne sont pas autorisés à venir chercher un enfant de maternelle.

L'attention des parents est attirée sur le fait qu'ils sont responsables, à l'arrêt de bus de leur quartier, de leurs enfants jusqu'à la montée dans le bus ou dès la sortie du bus.

En cas d'absence d'une personne habilitée à accueillir l'enfant, tout enfant non autorisé à repartir seul est reconduit à l'accueil périscolaire du secteur, où il sera pris en charge par un animateur. Les frais d'accueil seront facturés.

En cas d'absences répétées des parents à l'arrêt de bus, l'enfant sera exclu du service de transport pendant une durée de deux semaines. En cas de récidive au cours de la même année scolaire, une exclusion pour le reste de l'année scolaire est prononcée par le maire.

Règles de vie à respecter : Quelques règles de vie élémentaires mais non exhaustives sont à respecter :

- ▶ Mettre sa ceinture de sécurité avant le démarrage du bus et ne plus l'enlever tant que le bus n'est pas arrêté.
- ▶ Rester assis sur le siège pendant le trajet.
- ▶ Respecter les adultes et les autres enfants.
- ▶ Ne pas chahuter ou crier.
- ▶ Ne pas engager des jeux dangereux ou violents, des discussions trop vives, des disputes.
- ▶ Ne pas détenir un objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutter, tournevis, couteau...).
- ▶ Ne pas se précipiter vers les portes pour sortir.
- ▶ Rester calme.

Article 11 – Aide aux devoirs

Présentation du service : La commune de Liverdun offre la possibilité aux familles qui le souhaitent que leurs enfants avancent leurs devoirs avant de rentrer à la maison en présence d'un adulte accompagnant. Ce n'est pas un soutien aux enfants rencontrant des difficultés scolaires.

Public concerné : Tous les enfants fréquentant les écoles élémentaires de la commune et en priorité pour les élèves du CE2 au CM2. Les élèves de CP et CE1 seront accueillis en fonction des places disponibles.

Horaires et lieux d'accueil : Ce service fonctionne une fois par semaine de 16h30 à 17h30 sur les trois écoles élémentaires de la commune et est facturé au même tarif qu'une heure d'accueil périscolaire :

- ▶ Lundi (Brassens).
- ▶ Mardi (Rond-Chêne).
- ▶ Jeudi (Provence).

L'heure est décomposée en deux temps :

- ▶ De 16h30 à 16h45 : récréation et goûter.
- ▶ De 16h45 à 17h30 : temps des devoirs.

Mode d'inscription : La demande d'inscription se fait via le portail famille pour la rentrée scolaire. Les places sont limitées à 12 enfants par site. L'inscription est annuelle. Une inscription en cours d'année peut se faire sur demande des parents et uniquement en fonction des places disponibles.

En cas d'absence exceptionnelle de l'enfant, le service jeunesse doit être averti avant 15h00 de l'absence de l'enfant. L'absence pourra être remboursée sur présentation d'un certificat médical fourni sous 48heures.

Responsabilités : Afin de ne pas perturber le travail des enfants, aucun départ ne sera autorisé avant 17h30, sauf en cas de demande exceptionnel formulée par les parents.



Si l'enfant doit retourner à l'accueil périscolaire à 17h30, il est essentiel que les parents inscrivent leur enfant à la deuxième heure de l'accueil via le portail famille.

Seuls les enfants pour lesquels il a expressément été indiqué, dans le dossier d'inscription général distribué en juin, qu'ils pouvaient repartir seuls, sont autorisés à le faire à 17h30. Sans représentant légal présent à la sortie de l'aide aux devoirs, l'enfant sera reconduit à l'accueil de loisirs et l'heure sera facturée.